



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

Objet : **CONVENTION AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CROLLES**

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 29

**MM.** BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD  
**ABSENTS :** Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. GERARDO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
**MM.,** CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec la MJC de Crolles, malgré les changements institutionnels liés à la liquidation de la fédération des MJC en Rhône-Alpes ;

Elle indique que la commune souhaite soutenir l'action de la MJC de Crolles se rapportant aux missions d'animation du territoire, d'animation de la vie sociale et en direction de l'enfance.

Les réunions régulières de la commission paritaire entre la commune et l'association font état de la qualité du travail accompli durant la durée de la précédente convention et de l'adéquation des actions menées avec la politique enfance-jeunesse de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la présente convention élaborée pour une durée de trois ans entre la commune de Crolles et la MJC de Crolles.
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 23 janvier 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., de sa notification le ....., et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

